

BULLETIN FOOT YVELINES



Saison 2020 / 2021 – 29/09/2020
Bulletin n°1

COMITE FSGT 78
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49
fsgt78@free.fr

www.fsgt78.com

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

fsgt78@orange.fr

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines

7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX



JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 18h30

Au 01.34.74.84.93

FOOT YVELINES

1 - Résultats	9
2 - Sanctions Sportives	10
3 - Désignations Arbitres	10
4 - Joueurs Suspendus	10
5 - Autorisations	13

PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie
M. GALLICET Sylvain
M. PUGLISI René

EXCUSE :

M. NEVO Jean-Pierre

Membres de la Commission Football

Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur NEVO Jean-Pierre :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin

A cause de la COVID-19, la saison 2019/2020 n'a pas pu aller au terme du championnat.

La Commission Interdépartementale a œuvré afin d'élaborer une solution qui s'adaptait au mieux pour le bien être des clubs, et je reste convaincu que la solution trouvée était la meilleure pour tous .

Une nouvelle saison commence et nous espérons que la pandémie ne nous la gâchera pas.

Pour cela, il va falloir faire preuve d'une grande vigilance et respecter impérativement le protocole sanitaire que vous trouverez ci-dessous, ainsi que les 10 règles d'or post confinement.



PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE COMPÉTITION

COMPÉTITIONS DE FOOTBALL A 11

Saison 2020-2021

Ce guide a été élaboré afin d'accompagner au mieux la reprise des activités sportives de compétition, en appui sur les outils et directives publiées par le gouvernement et le Ministère des sports.
En fonction de l'évolution de la crise, du cadre législatif et des recommandations, le présent document pourra faire l'objet de modification en cours de saison.

Ce document rappelle les grands principes et mesures à mettre en place pour se protéger et limiter la propagation du virus, il ne saurait se substituer aux dispositions particulières prises localement.

Mesures générales

Désignation d'un référent Covid

Au sein de chaque club, une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée du suivi du protocole sanitaire.

Au sein de chaque équipe, il est nommé un référent COVID, qui sera garant du protocole sanitaire. Par défaut et sans autre information écrite de la part du référent sanitaire du club, le référent COVID sera le correspondant principal de l'équipe.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire de l'équipe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son équipe.
- Assurer la communication des différentes consignes et mesures hygiènes auprès de l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs et encadrement de son équipe, joueurs et encadrement de l'équipe visiteuse, arbitres et officiels).
- Vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la rencontre et intervenir en cas de manquements constatés aux règles sanitaires.

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus à l'intérieur de l'enceinte sportive. Cette obligation est valable dans la totalité des espaces du centre sportif, intérieur comme extérieur.

Pendant le temps de pratique sportive (échauffement et temps de jeu), le masque peut être retiré pour les acteurs de la rencontre (11 joueurs de chaque équipe, arbitres, coach principale de l'équipe). Pour toutes les autres personnes présentes sur le banc de touche, y compris les remplaçants, le port du masque est obligatoire.

Distanciation physique et gestes barrières

La distanciation physique et les gestes barrières s'appliquent à tous. Ils doivent être rappelés à tous les acteurs de la rencontre :

- Se laver fréquemment les mains. Utiliser du savon et de l'eau, ou une solution hydroalcoolique.
- Arrêter de serrer la main et utiliser des méthodes de salutation sans contact.
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre avec les autres personnes.
- Désinfecter régulièrement et "individualiser" au maximum le matériel.
- Boire uniquement dans sa gourde ou sa bouteille.
- Se tenir à distance de toute personne qui tousse ou éternue.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- En cas de toux ou d'éternuement, se couvrir le nez et la bouche avec le pli du coude ou avec un mouchoir.

Mesures médicales

Reprise de l'activité

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (7 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise.

Dans tous les cas, il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité. Consulter [les 10 règles d'or](#) proposées par la FSGT.

Suspicion d'un cas covid-19

Toute personne présentant les symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires) doit être orienté vers un espace dédié et pris en charge.

La prise en charge de la personne suspecte repose sur : l'isolement de la personne, la protection des autres, le secours médical.

Le référent COVID doit être prévenu.

Cas de covid-19 confirmé au sein de l'équipe

Dans le cas où une personne de l'équipe présente des symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires), elle doit être isolée du groupe et prendre contact avec son médecin traitant. Elle devra réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Dans le cas d'un test positif, la personne est isolée pendant 7 jours. Il est conseillé d'avoir un avis médical avant la reprise de l'activité.

Virus circulant au sein de l'équipe

Dans le cas où plus de 3 personnes de l'équipe (à partir du 4^e cas) sont testées positivement au CORONAVIRUS SARS-CoV-2 sur une période de 7 jours glissant, le virus est considéré comme circulant au sein de l'équipe.

L'ensemble des personnes appartenant à l'équipe sont mises à l'isolement pour une période de 7 jours et doivent passer un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé 7 jours après le dernier contact avec les personnes porteuses du virus.

Les joueurs positifs sont isolés du reste de l'équipe. Les joueurs négatifs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes jusqu'à la fin de la semaine.

Le référent COVID de l'équipe doit :

- Informer immédiatement son comité départemental par courriel.
- Fournir les attestations ARS des joueurs testés positivement au virus.

Le report des rencontres (7 jours minimum) ne sera envisagé que si 4 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissant.

Après étude des documents fournis, la Commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.

Délégués, arbitres

Comme pour les membres des équipes, les délégués et les arbitres de la fédération doivent contacter leur médecin en cas de symptômes du COVID-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires).

Ils devront immédiatement informer leur comité départemental de la situation afin d'être remplacé sur la/les rencontres où ils devaient officier.

Dans le cas d'un test positif, la personne est isolée pendant 7 jours. Il est conseillé d'avoir un avis médical avant la reprise de l'activité.

Organisation des rencontres

Accompagnateurs et spectateurs

Il est fortement conseillé de limiter les déplacements et l'accueil des accompagnateurs et spectateurs.

Dans tous les cas, les personnes non inscrites sur la feuille de match devront se tenir dans les tribunes ou dernière la main courante. Elles devront porter un masque dès leur entrée dans l'enceinte sportive.

Chaque équipe est responsable des accompagnateurs et spectateurs qui l'accompagnent, à ce titre, le référent COVID de l'équipe sera dans l'obligation de tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes (accompagnateurs et spectateurs) à chaque rencontre de l'équipe pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres (ce registre doit être détruit 3 semaines après chaque rencontre conformément à la législation en vigueur).

Vestiaires des équipes et arbitres

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08/2020) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone).
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires.
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement.
- Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
- Chaque équipe doit collecter tout déchet de ses joueurs (les masques en particulier) afin de les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.
- Des agents nettoyeurs permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) doivent être mis à disposition par l'équipe à domicile.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

Dans certaines installations où l'organisation et les locaux ne permettent pas le nettoyage régulier, les vestiaires ne sont pas accessibles. Seuls les sanitaires seront disponibles.

Feuille de match et appel des joueurs

Afin de limiter les interactions et les manipulations seul l'arbitre pourra inscrire les informations sur la feuille de match jusqu'à l'apposition des signatures en fin de rencontre.

En collaboration directe avec le dirigeant, ce dernier présente la licence, et la pièce d'identité le cas échéant, du joueur à l'arbitre qui assure le contrôle visuel et qui inscrit les informations sur la feuille de match.

Les réclamations d'avant match seront transcrites, sous la dictée du dirigeant, par l'arbitre de la rencontre.

L'appel des joueurs devra se faire uniquement sur le terrain. Le capitaine adverse se verra proposer la licence du joueur sans la toucher pour un contrôle visuel. L'arbitre annotera alors le numéro du joueur sur la feuille de match.

A la fin de la rencontre, l'arbitre indiquera le score finale, les éventuelles réclamations et les sanctions. Une fois entièrement complétée, la feuille de match sera signée par les capitaines et arbitres.

Chaque intervenant devra disposer de son propre stylo. Dans le cas contraire, celui-ci devra être désinfecté entre chaque utilisateur.

Le port du masque est obligatoire pour tous les acteurs jusqu'au début de la rencontre.

Aire de jeu

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu.
- Des arbitres, des 11 joueurs de chaque équipe et de leur entraîneur principal sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Dès la fin de chaque période de la rencontre, l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs, entraîneurs, arbitres) devront obligatoirement porter un masque.

Il est préconisé que l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs, entraîneurs, arbitres) devront se laver les mains avec une solution hydroalcoolique avant l'entrée sur le terrain (avant les deux périodes et en cas de changements de joueur).

Chaque équipe disposera de sa solution hydroalcoolique.

Si possible, le ballon sera désinfecté à l'aide de lingettes désinfectantes avant le début de chaque période et à chaque demande de l'arbitre de la rencontre.

Les crachats sont formellement interdits.

Des consignes relatives aux équipements individuels des joueurs sont données :

- gourde remplie à usage individuel
- tout équipement vestimentaire est individuel

Soins et interventions sur l'aire de jeu

Les personnes chargées d'intervenir pour apporter des soins à un joueur pendant une rencontre doivent obligatoirement travailler en étant équipées de masque et de gants, et se laver au gel hydroalcoolique les mains gantées après chaque personne traitée.

Le matériel de soins qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.

Les 10 règles d'or post confinement

Avec le confinement, votre organisme, l'organisme des sportifs, des sportives s'est désadapté à la pratique des activités physiques sportives et artistiques (APSA). Aussi, la reprise des entraînements ne pourra pas se faire au même niveau d'intensité, de durée, et de complexité, que ceux du mois de mars. L'espace Éducation à la Santé Pour Tous de la FSGT vous propose de respecter 10 règles d'or.

- **Respectez les règles de déconfinement établies par le gouvernement, aussi bien dans votre vie quotidienne, que lors de votre reprise des activités physiques, sportives et artistiques.**
- Dans vos activités du quotidien, reprenez au maximum vos réflexes pour être actif-ve : montez les escaliers, marchez à pied, descendez du bus un arrêt plus tôt... Essayez de ne pas rester assis plus de 45 minutes d'affilé : levez-vous, marchez ou bougez au moins 1 minute entre chaque phase assise.
- Pensez que cette reprise d'activité se fera dans un contexte particulier et ne sera en rien comparable à la reprise post-vacances été. Chacun d'entre nous aura vécu le confinement de manière différente, en ne pouvant pas s'adonner à son sport, ou de manière très limitée.
- Quand cela sera possible, reprenez votre pratique sportive, pour faire revivre les équipes, les groupes. Le sport, la vie associative sont des véritables vecteurs de bienfaits mental et social.
- Notre corps, notre esprit ont vécu beaucoup de stress dans ce climat anxiogène : animateur-trices, laissez le temps à vos adhérent-es de reprendre leurs marques, soyez à l'écoute.

- Animateur-trices, prenez le temps d'écouter vos pratiquant-es : enfants, ados, adultes, chacun aura besoin d'exprimer ces dures semaines qui se sont écoulées... car vous êtes une personne référente dans leur entourage.
- Animateur-trices, adaptez vos séances de reprise aux différents profils de vos adhérent-es : celles et ceux qui auront maintenu un minimum leur forme, celles et ceux qui n'auront rien pu faire, celles et ceux qui auront peut-être été malades... Prévoyez un recon-ditionnement physique de tout votre groupe... mais surtout privilégiez le jeu, des for-mats ludiques, pour que toutes et tous y prennent un grand plaisir.
- Animateur-trices, préparez des séances progressives, comme un fil rouge, et soyez à l'écoute des signes physiques ; fatigue, courbatures...
- Pour compléter les activités associatives qui pourraient tarder à se remettre en place, n'hésitez à reprendre les fiches, vidéos et jeux proposés par la FSGT [sur son site internet](#).
- N'imaginez pas vous engager dans une compétition avec la même intensité, tel que cela était prévu au calendrier, sachant que vos entraînements se sont arrêtés pendant plusieurs semaines et donc votre préparation a été interrompue

Au plaisir de vous revoir prochainement, en formation, en rassemblement, en compétition... et surtout en pleine forme.

Prenez soin de vous et des autres.
A très bientôt.

L'Espace Fédéral Education à la Santé Pour Tous

→ Afin de **gagner du temps et de faciliter le travail des bénévoles**, la Commission de Football des Yvelines, vous conseille d'expédier vos feuilles de matches par mail dont vous trouverez l'adresse ci-contre : fsgt78@orange.fr

Par contre il est impératif que la Commission reçoive la feuille de match originale.

→ Pour toute **demande de report de match**, la Commission ne pourra la valider que si l'équipe adverse donne son aval.

Il va de soi que pour des cas particuliers, toute demande sera étudiée.

→ Nous conseillons **aux clubs à équipes multiples** de se reporter à l'Article 15 - Clubs à équipes multiples - du Règlement des compétitions de Football à 11 en IDF

La Commission Football des Yvelines

1 - RESULTATS

SM VETERANS NIVEAU B - Journée n°1 - Samedi 26/09/2020


FEUILLE DE MATCH	O = ORIGINALE - M=MAIL	RI = RESULTAT INSCRIT	N.S = RESULTAT NON SAISI
-------------------------	-------------------------------	------------------------------	---------------------------------

RESULTATS JOURNEE 01 – 05/10/2019

AF BAGNEUX	Report	AS MALGACHE B	Report
IDP EMPLOI	Report	RAFALE OC	Report
AS DILA	FNP	PARIS MALAGASY	FNP
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	1 / 2	CM AUBERVILLIERS C	RI
LES ANCIENS DU MANTOIS	Report	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	Report
MBDA SPORT C	Report	SNECMA GENNEVILLIERS B	Report

2020 / 2021 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B

Terrain fermé	Terrain impraticable		Report de match	Non considéré comme demande de report	Mouvement social
	J	Date	Date report	Recevante	Visiteuse
AF BAGNEUX	01	26/09/20	24/10/20	AF BAGNEUX	AS MALGACHE B
MBDA SPORT C	02	26/09/20	24/10/20	MBDA SPORT C	SNECMA GENNEVILLIERS B
IDP EMPLOI	01	26/09/20	24/10/20	IDP EMPLOI	RAFALE OC
ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM	01	26/09/20	24/10/20	LES ANCIENS DU MANTOIS	ANCIENS JOYEUX DE L'ASOM
IDP EMPLOI	02	03/10/20	12/12/20	IDP EMPLOI	SNECMA GENNEVILLIERS B

 Exceptionnellement, la Commission Football des Yvelines accepte la deuxième demande de report de match de l'équipe IDP EMPLOI, mais elle tiendra compte de l'Article 4 - Demande de report de match du Règlement des Compétitions de Football à 11 en IDF

2 – SANCTIONS SPORTIVES

Liste des Cartons

Com	DJ	COMP	DIV	Date	NOM DU JOUEUR	N° Lic	CLUB	C	US
78	SM	Chpt	VETERANS B	26/09/2020	ACHERCHOUR MATOUK	830610	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	J	1

3 – DESIGNATIONS ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.

Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site www.footsgtidf.org

(Après être connecté avec vos codes équipes)

4 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	LS	BONDY UNITED FC	MAROUF ZIANE ZAKARIA	679169	Oui	Oui	19/04/2019	18/01/2021	Suspendu 12 mois fermes (Tableau B - Ligne 24)
75	SM	CM AUBERVILLIERS E	OUTAHMOUCHTE NABYLE	332837	Oui	Oui	21/04/2018	24/10/2022	Suspendu 36 mois ferme (Tableau A L18)
75	VS	FC PARIS ARC-EN-CIEL B	BIAKAROUI SAMY	55778032	Oui	Oui	03/12/2019	05/11/2020	Suspendu 5 mois (Tableau A - Ligne 11)
75	VS	PARAGUAY	DE CARVALHO BORGES VINICIUS	55772612	Oui	Oui	15/03/2019	17/12/2020	Suspendu, 12 mois fermes
75	VS	PARAGUAY	PANIAGUA RIVAROLA ROBERTO ANDRES	55753469	Oui	Oui	28/02/2020	01/03/2021	Suspendu, 6 mois fermes
75		DESTROYERS	SEMEDO DERCIO	55733668	Oui	Oui	19/11/2019	20/11/2020	Suspendu 6 mois fermes
75		LA NEWTEAM 17	RAGOUB BADREDDINE	809820	Oui	Oui	20/05/2020	14/10/2020	Suspendu, 2 mois dont 1 mois avec sursis
78	SM	USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
92	VS	AS DE FANCHON	RASALINGAM SHARVAN	818718	Oui	Oui	03/12/2019	05/06/2021	Suspendu 18 mois (Tableau A - Ligne 15)

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
92	VS	AS DE FANCHON	FELIX MANOTHAS KILITTAS	827903	Oui	Oui	29/11/2019	31/10/2020	Suspendu 5 mois ferme (Tableau B - Ligne 21)
92	VS	LOS MENORES FC	MUNOZ JHON HENRY	55766530	Oui	Oui	11/05/2020	15/11/2020	Suspendu 2 mois (Tableau C - Ligne 32)
92		ATHLETICO D ASNIERES	GOUNDA MOUSTAPHA	839926	Oui	Oui	30/11/2019	01/12/2020	Suspendu 6 mois fermes (art. 44 B 21)
93	LS	ASC VITRY	AKIAL NADINN	55769305	Oui	Oui	01/04/2019	31/12/2020	Suspendu 12 mois ferme (Tableau B - Ligne 26)
93	LS	ASC VITRY	ABDOU MOHAMED SALIM	55508503	Oui	Oui	09/12/2019	07/06/2021	Suspendu 12 mois fermes
93	LS	ASC VITRY	AKIAL LYAS	55685497	Oui	Oui	29/01/2020	01/02/2022	Suspendu 15 mois (Tableau B - Ligne 26)
93	LS	ASC VITRY	CHALAL LIESSE	53685	Oui	Oui	29/01/2020	01/10/2020	suspendu 2 mois (tableau B ligne 20)
93	LS	ASC VITRY	JUSTE SIMON	53720	Oui	Oui	29/01/2020	02/11/2021	Suspendu 12 mois (Tableau B - Ligne 28)
93	LS	ASC VITRY	GUEDDOUCHE BILLEL	55561214	Oui	Oui	11/05/2020	15/03/2021	Suspendu 6 mois (Tableau C - Ligne 38)
93	LS	FC GARS LACTIQUES	GALOPIN AURELIEN	813470	Oui	Oui	28/09/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
93	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	BRITO LOPES GUILHERMO	42268	Oui	Oui	25/09/2020		Suspendu, en attente de décision
93	VS	AS MUSEUM	KEITA BENOIT	55764689	Oui	Oui	25/09/2020		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
93	VS	CICLON LATINO	FAJARDO LOGAN	55499704	Oui	Oui	07/02/2020	08/10/2020	Suspendu 2 mois fermes
93	VS	CICLON LATINO	TAVARES JOSE	847783	Oui	Oui	21/02/2020	24/11/2020	Suspendu 3 mois fermes (période du 15/06 au 15/09 neutralisée)
93		FC SCUDETTOS	ADMI FAYSSAL	55587641	Oui	Oui	30/01/2017	01/05/2021	Suspendu 3 ans de toutes compétitions
94	DM	ACP CHOISY LE ROI	ALVES FOLHA DAVID	55766971	Oui	Oui	26/01/2020	25/10/2020	Suspendu 3 mois fermes
94	DM	AS MALGACHE C	BRINDAVOINE ROLLAND	406196	Oui	Oui	27/05/2020	14/01/2021	Suspendu, 4 mois fermes
94	DM	AS MALGACHE C	BRINDAVOINE ARTHUR	388085	Oui	Oui	27/05/2020	14/12/2020	Suspendu 3 mois fermes
94	DM	ASCPL	GOMES DA SILVA PEDRO GABRIEL	55748208	Oui	Oui	26/01/2020	27/11/2020	Suspendu 4 mois fermes
94	DM	JSC	NEBIE DAOUDA	55675481	Oui	Oui	20/09/2020		Suspendu, en attente de décision
94	SA	AS MALGACHE A	RANDRIANANDRA SANA ANDRIANTAFIKA	378805	Oui	Oui	22/02/2020	28/02/2021	Suspendu 6 mois fermes (article 44B25). Période 13/03/20 au 15/09/20 neutralisée

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NORBERTHINO	680284	Oui	Oui	15/09/2020	14/06/2022	Suspendu 18 mois fermes (articles 44B25 et 44C37). Période 13/03/20 au 15/09/20 neutralisée.
94	SA	AS VAL IMMO	MOUAHA NOLLA JEAN LOIC ULDER	846091	Oui	Oui	15/02/2020	17/10/2020	Suspendu 2 mois fermes à compter du 15/02/2020 (Art 44 tableau B Alinéa 20)
94	SA	FC NOISY LE SEC	KACI HAMZA	55622934	Oui	Oui	16/02/2019	17/05/2021	Suspendu, 18 mois fermes
94	SA	FC NOISY LE SEC	ESTEVE STEEVE	55622990	Oui	Oui	14/12/2019	16/12/2020	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21)
94	SA	PEROU-UNI FC	REA BARBA YEFRY	55733061	Oui	Oui	01/02/2020	30/11/2020	Suspendu 4 mois fermes (article 44 A 8)
94	SA	PEROU-UNI FC	BALLENA ECHEVARRIA ABEL	847862	Oui	Oui	27/05/2020	14/11/2020	Suspendu 2 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	MATEUS OLIVIER	55766276	Oui	Oui	12/06/2019	15/06/2022	24 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	PIERRE FRANCOIS	501963	Oui	Oui	12/06/2019	15/06/2022	24 mois fermes
94		ASPTT AC VICTOR HUGO A	GOMIS JEAN LYS	450729	Oui	Oui	03/07/2019	17/03/2021	Suspendu 12 mois de toute Fonction et Compétition FSGT (collectif Delaune) la période du 15 juin au 15 septembre est neutralisée (Article 29)
94		PSV	BOUZIDI MOHAMED	55561260	Oui	Oui	28/04/2018	15/05/2021	Suspendu 24 mois pour coup volontaire (article B 26)
LIF	DM	APP CLICHY	GONCALVES LUIS	12235	Oui	Oui	14/10/2018	15/01/2021	Suspendu 18 mois fermes (tableau B 25)
LIF	SA	ESPOIR 18	BEN MESSAOUD MOHAMED	826777	Oui	Oui	29/02/2020	03/11/2020	Suspendu 2 mois fermes (Art 44-A10)
LIF	SA	GARE DE BONDY	OLUBWA ERIC	658376	Oui	Oui	29/02/2020	03/11/2020	Suspendu 2 mois fermes (Art 44-A10)
LIF	SM	RC PANTIN	ABED KARIM	55502215	Oui	Oui	12/10/2019	13/10/2020	Suspendu 6 mois fermes (article 44 B 21)
LIF	SM	USMT CRETEIL SAINT MAUR	DE BRITO PAUL	55768249	Oui	Oui	08/02/2020	10/10/2020	Suspendu 2 mois ferme (DELAUNE)

5 – AUTORISATIONS

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
RAJAABELINA THIERRY	AS MALGACHE	AS MF	332746	16/09/2020
RAMPANARIVO ANDRY	AS MALGACHE	AS MF	55710704	16/09/2020
MICHAUD ANTOINE	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55691264	10/09/2020
D EAU ALAN	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	386743	10/09/2020
DAGNOGO ADAMA	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55766964	10/09/2020
BECHOUAL AYMEN	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	822161	22/09/2020
COHEN NICOLAS	OLYMPIQUE DE PARIS	LES GARS DU XV	55497170	17/09/2020
DIBOA MANGA YANNICK	ONZIEME TEAM PARIS	AS CANONNIERS MENILMONTANT	372232	16/09/2020
FAURE THOMAS	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	140349	22/09/2020
VENDEL LOUIS	UNSIGHTED	OPOSSUM BOOMBOX	812861	17/09/2020
DUCASTEL VICTOR	UNSIGHTED	OPOSSUM BOOMBOX	811618	17/09/2020
BOUKHRIS OTHMANE	ASS HIA	OPOSSUM BOOMBOX	55556676	17/09/2020
RADONA FELIX	AS MALGACHE	AS MF	76218	23/09/2020
LEMETAYER JEROME	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	698041	29/09/2020
ATADEGNON YVES	ASSOCIATION SPORTIVE GREVES COLOMBES	CG 92 LOISIR A	258345	29/09/2020
SALMI DJAMEL	ASSOCIATION SPORTIVE GREVES COLOMBES	CG 92 LOISIR A	441933	29/09/2020
GRONDIN FABIEN	ASSOCIATION SPORTIVE GREVES COLOMBES	CG 92 LOISIR A	322287	29/09/2020
GRONDIN FABIEN	ASSOCIATION SPORTIVE GREVES COLOMBES	CG 92 LOISIR A	322287	29/09/2020
JOYEUX GHISLAIN	SOCCA LIBRE	AS ING BANK	18698	25/09/2020
KERROS ARTHUR	ASSOCIATION SPORTIVE DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787175	25/09/2020
VERUT THEO	ASSOCIATION SPORTIVE DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787182	25/09/2020
LOE ERNEST	VILLETANEUSE FOOTBALL 93	SCIENCES PO MEN IN BLACK	666393	25/09/2020
RAMAMONJISOA PATRICK	ASSOCIATION DES ANCIENS ST MICHEL EN FRANCE	FC PARIS MALAGASY	182214	29/09/2020
GRABOWSKI ADRIEN	CANTOU FC	AS BARRACUDA A	55723521	29/09/2020